



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD
PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Arrêté inter-préfectoral n° 16-1645 du 19 août 2016

portant augmentation des capacités des installations de stockage de déchets non dangereux de la « Société de Traitement des Ordures Ménagères Corse » située sur la commune de Prunelli di Fium'Orbo en Haute-Corse et de la société « Syvadec » située sur les communes de Vico et Viggianello en Corse-du-Sud.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Le préfet de la Haute-Corse,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 09-0081 du 6 février 2009 autorisant le SYVADEC à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de VICO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-213-012 en date du 1^{er} août 2013 autorisant la société « Société de Traitement des Ordures Ménagères Corse » (STOC) à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au lieu dit « Sala » sur la commune de Prunelli Di Fium'Orbo ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation de la décharge d'ordures ménagères situées sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu dit « Tepparella » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-363-0008 en date du 29 décembre 2014 autorisant la société STANECO à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux au lieu dit « Pompugliani » sur la commune de Tallone ;

Considérant la fermeture de l'ISDND de Tallone (Tallone 1) exploitée par la commune depuis le 24 juin 2015 ;

Considérant les études et procédures engagées pour permettre l'autorisation de mise en exploitation effective du 1^{er} casier de l'ISDND de Tallone dite « Tallone 3 » ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en service de nouvelles installations de stockage, les seuls exutoires de déchets ultimes en Corse sont les ISDND de Prunelli-di-Fiumorbo, de Vico et de

Viggianello, présentant une capacité globale autorisée de 118 000 tonnes/an pour un besoin estimé à 185 000 tonnes/an ;

Considérant que suivant le rythme des apports depuis le début de l'année 2016 les 3 ISDND ne pourront plus assurer, à partir du mois d'août 2016, la réception des déchets ultimes produits en Corse dans la limite de la capacité annuelle réglementaire actuelle ;

Considérant que le manque d'exutoire va entraîner une accumulation des déchets dans les territoires communaux qui ne pourront plus être collectés ;

Considérant que cette accumulation de déchets est de nature à entraîner des problèmes d'ordre public, des risques d'insalubrité sur l'ensemble des communes susceptibles d'entraîner des désordres graves dont le caractère imminent est amplifié par les températures estivales et par la présence de la population touristique ;

Considérant qu'il est possible techniquement d'augmenter temporairement, pour l'année 2016, les capacités des 3 ISDND : à 60 000 tonnes pour l'ISDND de Prunelli-di-Fiumorbo, à 48 000 tonnes pour l'ISDND de Vico et à 75 000 tonnes pour l'ISDND de Viggianello ;

Considérant qu'au niveau régional entre 320 et 650 tonnes de déchets par jour n'ont pas d'exutoire identifié durant le 2^{ème} semestre 2016 ;

Considérant que le stockage des déchets via les quais de transit ne peut pas excéder une durée de 24 heures ;

Considérant la situation de paralysie à très court terme du service public de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'une grande partie des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse ;

Considérant que les autorités locales compétentes en matière de collecte ou de traitement des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse ne seront pas en mesure de pouvoir maintenir la salubrité publique faute de capacité de stockage suffisantes à partir d'août 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article L2215-1. 4°, cette situation met en évidence l'atteinte prévisible à la salubrité publique ;

Considérant le danger grave et imminent pour la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'article L2215-1, alinéas 4, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique l'exige, le préfet peut réquisitionner tout bien ou service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

Considérant que pour des mesures d'hygiène et de salubrité, il est indispensable d'identifier des exutoires pour les déchets non dangereux et non inertes des collectivités et privés pour le second semestre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'augmentation des capacités des ISDND de la société STOC à Prunelli-Di-Fiumorbo et du syndicat mixte SYVADEC à Vico et Viggianello, pour accepter les déchets produits par les collectivités et des activités économiques des 2 départements insulaires;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Corse et de Corse du Sud ;

ARRETENT

Article 1er – à titre exceptionnel, pour l’année 2016, les capacités annuelles maximales de stockage des ISDND de la société STOC et du syndicat mixte SYVADEC sont portées respectivement à :

- 60 000 tonnes pour l’ISDND de Prunelli di Fium’Orbo,
- 48 000 tonnes pour l’ISDND de Vico
- 75 000 tonnes pour l’ISDND de Viggianello.

Article 2 – L’admission des déchets sur le site de l’ISDND de Prunelli di Fium’Orbo est effectuée dans les conditions prévues par l’arrêté préfectoral n°2013-213-012 en date du 1^{er} août 2013 éventuellement modifié par arrêté préfectoral complémentaire.

Article 3- l’augmentation exceptionnelle de capacité sur les 3 ISDND sur l’année 2016 visée à l’article 1^{er}, ne modifie pas la capacité globale de stockage de déchets autorisée pour chacun des sites au titre du Code de l’environnement.

Article 4 – L’admission des déchets sur le site de l’ISDND de Viggianello est effectuée dans les conditions prévues par l’arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008 éventuellement modifié par arrêté préfectoral complémentaire.

Article 5 – L’admission des déchets sur le site de l’ISDND de Vico est effectuée dans les conditions prévues par l’arrêté préfectoral n°9-0081 du 6 février 2009 modifié par l’arrêté préfectoral du 12 mai 2016 et tout autre arrêté complémentaire éventuel.

Article 6 – Un recours contre la présente décision peut être exercé devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi, le colonel de groupement de la gendarmerie, le maire de Prunelli di Fium’Orbo, le maire de Viggianello, le maire de Vico, les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des préfectures susvisées et mis en ligne sur le site internet.

Le Préfet de Corse-du-Sud,

Signé : Bernard SCHMELTZ

Le préfet de Haute-Corse,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER